

# Bien Investir #2

## Le temps, c'est de l'argent... (épisode 1)



C'est facile de reporter l'investissement à plus tard !

En général, si vous n'avez pas suffisamment d'argent pour investir un montant important, le choix d'investir est reporté dans le temps. Or, l'une des meilleures façons d'accumuler des capitaux est de commencer tôt. Même si ce n'est pas qu'un faible montant périodique.

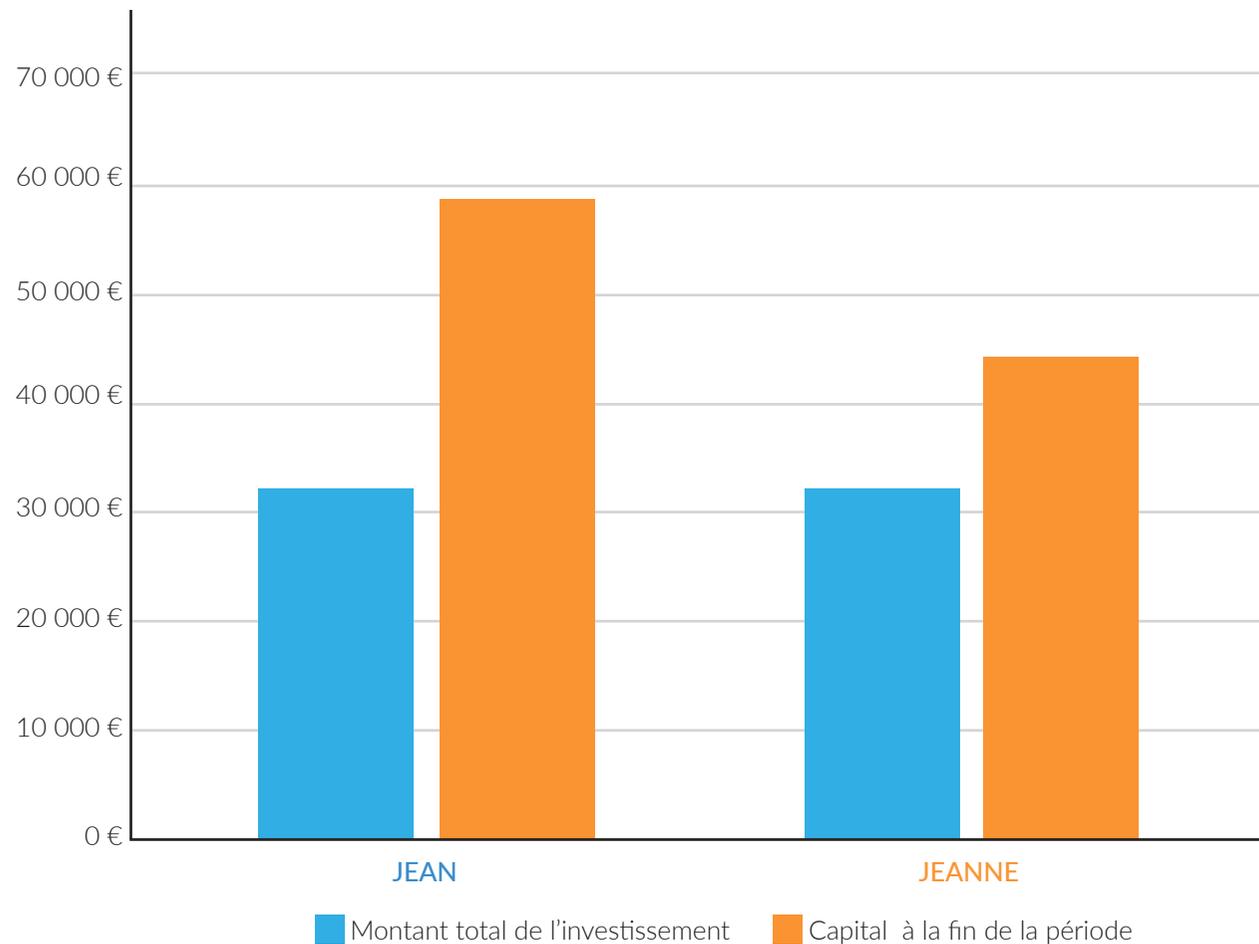
### Illustration :

Jean a **20 ans** devant lui. Pour cela, il souscrit un contrat d'assurance vie et fait un versement initial de **10 000 €**. Il décide de faire des versements mensuels de **100 €**. Le taux de rendement retenu sera de **4 %**.

Jeanne, quant à elle, n'a que **10 ans** devant elle. Pour cela, elle souscrit le même contrat d'assurance vie et ne peut y mettre que de **10 000 €** en versement initial également. Par contre, pour rattraper le temps, elle décide de verser chaque mois **200 €** sur son contrat. Le taux de rendement retenu sera de **4 %**.

	JEAN	JEANNE
Versement initial	10 000 €	10 000 €
Versement mensuel	100 €	200 €
Taux de rendement	4 %	4 %
Durée d'investissement	20 ans	10 ans
Montant total de l'investissement	34 000 €	34 000 €
Capital à la fin de la période	59 074 €	44 770 €

Jean et Jeanne ont investi la **même** somme d'argent. Or, on constate que le même capital investi sur une période plus **longue** rapporte **plus**.



Consultez un **Conseiller en Gestion de Patrimoine** avant de réaliser un investissement. Les performances passées de certains produits financiers ou immobiliers ne se reproduisent pas forcément à **court terme**.

Cette présentation est produite par DIRECFI, cabinet de conseil en gestion de patrimoine. Ce document à vocation informative n'est pas contractuel et ne constitue ni une sollicitation, ni une recommandation juridique, fiscale ou d'investissements financiers. Les informations contenues dans ce document ont été recueillies auprès de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution mais leur exactitude ne peut cependant être garantie. Les informations d'ordre juridique et fiscal sont susceptibles d'être modifiées ultérieurement. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les simulations ont été réalisées en fonction d'hypothèses financières et de la réglementation en vigueur à ce jour, ces éléments étant susceptibles d'évoluer. DIRECFI ne saurait être reconnu responsable des utilisations frauduleuses de cette présentation.

Société DIRECFI, S.A.R.L. à associé unique à capital variable (capital minimum de 800 €uros) enregistrée au RCS de Toulouse sous le n° 450 434 535 - Transaction sur immeuble et fonds de commerce (carte n°1480/Préfecture Haute Garonne) - ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs - Courtier en Assurance inscrit sur le Registre des Intermédiaires en Assurances positionné dans la catégorie « b » selon l'article L.520-1 II 1°, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurances - Mandataire Intermédiaire en Opérations de banque et service de paiement - Conseiller en Investissements Financiers enregistré à l'ORIAS n° 07 002 919 - adhérent à la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'AMF - Déclaration Cnil NS 48 n° 1222820 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR12450434535 - Responsabilité civile professionnelle et garantie financière de la Compagnie MMA ENTREPRISE 19-21 allées de l'Europe 92616 Clichy cedex.